



DELIBERATION n°46-2022
En date du 22 février 2022

Portant sur la création d'emplois d'animateurs et
contrats occasionnels pour l'année 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie et en visio-conférence le 22 février 2022 à 20h00 selon la convocation en date du 15 février 2022, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme Régine DE PAIVA, étant secrétaire de séance.

Sont présent(e)s : M. GARESTIER Joël, Maire.
M. HENRY Philippe, M. VERGER Manuel, Adjoints.
Mme DE PAIVA Régine, Adjointe.
M. GLANDUS Bernard, M. SIMON Patrick, M. APPERT Brice, Conseillers Municipaux.

Sont présent(e)s en visio-conférence : Mme CARRILLO Martine, Adjointe.
Mme CHABROUX VICENTE Patricia, M. GIRARD Stéphane, M. PEAUDECERF Sébastien, Mme TOUCAS Hélène, Mme DESMOULIN Christelle, Mme BASSALER Virginie, Mme TALLET Emilie, M. GAILLARD André, M. GRANDJACQUOT Victor, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, Adjointe, son pouvoir est donné à Mme CARRILLO Martine.
M. GARCIA Jean-Luc, Adjoint, son pouvoir est donné à M. APPERT Brice.
Mme COUTY Isabelle, Conseillère Municipale, son pouvoir est donné à M. GARESTIER Joël.
M. NANEIX Jean-Philippe, Conseiller Municipal, son pouvoir est donné à M. HENRY Philippe.
M. BARDEL Jérôme, Conseiller Municipal, son pouvoir est donné à Mme DE PAIVA Régine.
Mme THIBAUT-GUILLON Claude, Conseillère Municipale, son pouvoir est donné à M. GAILLARD André.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant la nécessité de pourvoir les postes d'agents occasionnels recrutés pour la garderie, l'accueil de loisirs et d'éventuels remplacements, ou travaux spécifiques (serveurs, saisonniers...) en créant 1 ETP d'animateur à l'Accueil de Loisirs et 3 ETP aux travaux spécifiques (serveurs, saisonniers).

le conseil municipal,

Décide

Article 1 :
D'autoriser la création de 4 équivalents temps complet.

Article 2 :
D'autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 :
D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :
De donner pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 5 :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	23
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

Fait à St Just le Martel, le 22 Février 2022

Le Maire,

Joël GARESTIER

Transmis au représentant de l'Etat le 23/02/2022

